

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO : R-4221-2023

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, c. H-5) ayant son siège social au 75, boul. René-Lévesque Ouest, dans les ville et district de Montréal, province de Québec, H2Z 1A4

Demanderesse

**DEMANDE D'APPROBATION DU CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN ÉLECTRICITÉ
À PARTIR D'UNE CENTRALE DE COGÉNÉRATION À LA BIOMASSE FORESTIÈRE DANS
LE RÉSEAU AUTONOME D'OPITCIWAN**

[Article 74.2 al. 2 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ., c. R-6.01)]

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, LA DEMANDERESSE SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE
QUI SUIT :**

1. Hydro-Québec est une entreprise dont certaines des activités, notamment celles relatives à la distribution d'électricité (le « Distributeur »), sont assujetties à la compétence de la Régie de l'énergie (la « Régie »), dans la mesure prévue à la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la « Loi ») ;
2. Depuis quelques années, le Distributeur a entrepris de convertir de façon partielle ou totale la production d'électricité des réseaux autonomes à des sources d'énergie plus propres. Les projets de conversion tiennent compte des quatre orientations approuvées par la Régie dans sa décision D-2017-140 et réitérées notamment dans ses décisions D-2022-062 et D-2022-109 ;
3. C'est dans ce contexte que le Distributeur a conclu, de gré à gré, un contrat d'approvisionnement d'électricité avec S.E.C. Onimiskiw Opitciwan pour l'achat de l'énergie produite par une nouvelle centrale de cogénération à la biomasse forestière qui sera construite par le fournisseur afin d'approvisionner environ 87 % du réseau autonome d'Opitciwan ;
4. Par la présente, le Distributeur demande à la Régie d'approuver le contrat. Au soutien de sa demande, le Distributeur présente à la Régie les informations suivantes :

- a) Le contexte ;
- b) Le projet de conversion du réseau d'Opitciwan ;
- c) Les principales modalités du contrat ;
- d) L'adéquation du projet de conversion du réseau d'Opitciwan avec les orientations approuvées par la Régie pour la conversion des réseaux autonomes aux énergies renouvelables.

Le tout, tel qu'il appert plus amplement de la pièce HQD-1, document 1 ;

- 5. Le Distributeur propose qu'après le début des livraisons, conformément à la pratique actuelle, le contrat soit intégré aux suivis réalisés dans le rendre compte annuel, à savoir un suivi indiquant pour le contrat, sur une base mensuelle, les quantités de puissance et d'énergie livrée, le détail des montants facturés pour l'énergie et, le cas échéant, les dommages et pénalités avec explications et justifications pertinentes ;
- 6. Le contrat est conditionnel à l'approbation de la Régie dans un délai de 150 jours suivant sa date de dépôt à la Régie, à défaut de quoi il pourra être résilié. Le Distributeur souhaite que la Régie puisse rendre sa décision à l'égard de la présente demande au plus tard durant la première moitié du mois de juin 2023 ;
- 7. Considérant la nature de la demande et l'article 25 de la Loi, le Distributeur prie la Régie de procéder à l'étude de la présente demande par voie de consultation ;
- 8. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande ;

APPROUVER le contrat conclu entre Hydro-Québec et S.E.C. Onimiskiw Opitciwan, déposé comme pièce HQD-1, document 2 ;

LE TOUT, RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.

Montréal, ce 31 janvier 2023

(s) Hydro-Québec – Affaires juridiques

HYDRO-QUÉBEC – AFFAIRES JURIDIQUES
(Me Simon Turmel)

AFFIRMATION SOLENNELLE

Je, soussigné, PATRICK LABBÉ, Chef Innovation, projets et conversion, sis au 2625, Lebourgneuf, 1^{er} étage, en la ville de Québec, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. La présente demande relative à la demande d'approbation du contrat d'approvisionnement en électricité produite à partir d'une centrale de cogénération à la biomasse forestière située dans le réseau autonome d'Opitciwan, conclu entre S.E.C. Onimiskiw Opitciwan et Hydro-Québec (dossier R-4221-2023) a été préparée sous ma supervision et mon contrôle ;
2. J'ai une connaissance personnelle des faits allégués dans la présente demande ;
3. Tous les faits allégués dans la présente demande sont vrais.

Et j'ai signé à Québec, ce 31 janvier 2023

(s) Patrick Labbé

PATRICK LABBÉ

Déclaré solennellement devant moi
par moyen technologique à St-Bruno,
ce 31 janvier 2023

(s) Julie Lefebvre

Julie Lefebvre # 167 390

Commissaire à l'assermentation pour tous les
districts judiciaires du Québec